



N° 2020/122
du 29 octobre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*autorisant le maire à signer un marché relatif à la réfection du terrain
d'entraînement de football sur la commune de Païta*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics et notamment son article 33,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres consultée en ses séances des 28 septembre et 15 octobre 2020,
- La commission conjointe des sports et travaux et équipements publics entendue en séance du 21 octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 04 Septembre 2020 pour la réfection du terrain d'entraînement de football sur la commune de Païta est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, un marché public relatif à la réfection du terrain d'entraînement de football sur la commune de Païta, avec la société PHYTOCAL pour un montant TTC de VINGT-DEUX MILLIONS CENT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE FRANCS (22 104 271 FCFP).

ARTICLE 3 :

La dépense sera imputée au budget 2020, opération « conflit d'usage », chapitre 23 « immobilisation en cours ».

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affiché à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Area containing numerous handwritten signatures of council members)



LE MAIRE

(Handwritten signature of Willy GATUHAU)

Willy GATUHAU

POUR AMPLIATION
Païta, le 30 OCT. 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 OCT. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- AMPLIATIONS :
- Registre.....
 - SAS.....
 - SG.....
 - SGA.....
 - Trésorier de la province sud.....
 - Service des finances.....
 - Service des Sports.....
 - Archives.....
 - Affichage.....
 - Intéressée

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 30 OCT. 2020
- de la notification effectuée le 30 OCT. 2020
- de la publication effectuée le 30 OCT. 2020

1 Par délégation du Maire
2 Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON